

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 13 octobre 2016

L'an deux mil seize, le 13 octobre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 05/10/2016

Date d'affichage : 22/10/2016

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, PETIT Arnaud, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

**ABSENTS EXCUSES** : LABROQUERE Michèle, NIVEAU Stéphane, BON Cathy qui donnent procuration respectivement à BON Cathy, BOUVRET Véronique et LABOURIER Benoît.

Secrétaire de séance : LABOURIER Benoît.

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DU 27/07/2016 :**

B. REGARD fait remarquer que l'entête du compte-rendu du conseil municipal apparaît comme une réunion ordinaire mais sans quorum pour la plupart des questions abordées lors de cette séance. Il n'est pas fait mention qu'il s'agit d'une seconde convocation du conseil municipal suite à une première réunion qui n'a pas pu se tenir faute de quorum et si le contrôle de légalité a effectué correctement son travail, Madame la Sous-Préfète a dû en faire la remarque.

Le Maire confirme que le contrôle de légalité a effectivement effectué la même remarque et la modification de l'entête des délibérations a été apportée ainsi qu'il suit :

« L'an deux mil seize, le 27 juillet, à 19 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire. Le conseil municipal, réuni le 21 juillet 2016 n'a pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Le conseil municipal a été à nouveau convoqué, le même jour, pour le 27 juillet 2016, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum. »

Le compte-rendu est adopté sans autre remarque à l'unanimité.

### **2016-040 : FINANCES : Décision modificative n° 1 :**

S. SOUFALIS, adjoint des Finances, propose, conformément à l'avis des membres de la commission FINANCES du 21/09 de modifier le budget primitif par une décision modificative qui prendra en compte des informations connues après le vote du budget et les avancées des différents dossiers et projets. Les modifications sont les suivantes :

- Travaux accessibilité galerie marchande 70 000 € (2313) : au vu des discussions lors de l'assemblée générale de LA SERRE, ces travaux ne seront pas réalisés en 2016 et devront être représentés et voir modifiés.
- Carrefour les Pessettes 50 000 € (2315) : l'étude du projet de modification du carrefour n'a pas encore été lancée par la DDT et les travaux ne seront donc pas réalisés cette année.
- Travaux EMP (238) : la totalité des travaux ne sera pas facturée à la commune compte tenu de l'avancée du chantier et des délais administratifs. Une somme entre 50 000 et 100 000 € peut être déduite du montant prévisionnel.
- Coffret forain : l'imputation des dépenses doit s'effectuer aux articles 2041582 (travaux SIDEC) et 2315 (coffret réglé directement à l'entreprise) au lieu du 238. Le montant total des travaux s'élève à 10 866 € au lieu des 12 700 € prévus.
- Achat parcelles boisées : 50 000 € à ajouter (2117)
- Achat terres agricoles : 13 000 € (2111) (+ parcelles boisées DELORME 7 440.15 € pour mémoire débit/crédit, 2117/7022)
- Travaux épicerie 83 000 € (2313) : non inscrits au BP. Recettes : 32 715 € DETR
- Eclairage public chemin des Maquisards 14 630 € (238) : complément. Recettes CC 7 315 €.
- Vaisselle salle polyvalente 10 000 € (2188)
- Relevé topographique JDBE (espace arrière La Serre) 1 056 € (2315)
- Travaux voirie 60 000 € (2315) : Croix Teppe, Myosotis, extension EU, AEP vers AU1b)
- Remise gracieuse loyer Epicerie Vival avril à août 2016 4 200 € (678)
- Fonds péréquation intercommunal + 10 361 (73925)
- DGF + 1 217 € (7411)
- DSR + 3 665 € (74121)
- DNP + 7 776 € (74127)
- FDTP + 3 001 € (74832)

- FCTVA + 16 646 (10222)
- Subvention éclairage église 12 235 € : DETR + Fondation du Patrimoine + souscription
- Souscription parts sociales SHERPA 1 500 € (261)
- Prestations Etat Civil dématérialisé 1 211 € (205)

B.REGARD estime qu'il y a beaucoup de modification en investissement sur des travaux non prévus et s'étonne de l'absence de crédit pour les travaux de l'épicerie. Le montant de 83 000 € lui semble élevé par rapport aux sommes avancées lors du vote des budgets primitifs. Il déplore que l'emprunt réalisé pour les travaux liés à l'EMP soit utilisé pour d'autres investissements puisqu'il reste encore des sommes à payer sur l'EMP.

S. SOUFALIS refuse que la vie du village de Prémanon puisse s'arrêter complètement, en attendant que l'EMP soit remboursé.

Pour les travaux liés à l'épicerie, le Maire propose de faire un point précis lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Pour les autres modifications, des travaux prévus ne seront pas réalisés pour diverses raisons (accessibilité copropriété LA SERRE, aménagement carrefour les Pessettes notamment) et il convient donc de les annuler, par contre pour quelques réalisations non prévues lors du vote du BP, il s'agit d'opportunité comme la réalisation des enrobés au centre du village (mutualisation des montants prévus dans divers marchés pour réfection des tranchées réalisées), les branchements de la zone AU1b (pour éviter de creuser dans l'enrobé neuf) et les acquisitions foncières. Il rappelle également que toutes ces dépenses ont été présentées au conseil municipal et approuvées à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, à la décision modificative n° 1 du budget primitif M14 2016 comme décrit ci-dessus.

#### **2016-041 : FINANCES : mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

Le Maire donne les explications sur les modalités de mise en place d'une carte d'achat. Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Maire propose de doter la Commune de Prémanon d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. La communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura s'est dotée récemment de ce dispositif de paiement.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Commune de Prémanon à compter du 15 janvier 2017 et ce jusqu'au 14 janvier 2020.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté (émetteur) met à la disposition de la Commune de Prémanon les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Prémanon procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de Prémanon 1 (une) carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune de Prémanon est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Prémanon dans un délai de 3 à 5 jours.

La commune sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La Commune de Prémanon créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Prémanon paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 20 Euros pour un forfait de 1 (une) carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétaire.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

C.NICOLAS demande qui sera l'agent de la commune détenteur de cette carte d'achat. Le Maire propose que se soit D. CAUTARD, le secrétaire général de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et désigne Dominique CAUTARD en qualité de porteur de cette carte d'achat.

#### **2016-042 : FINANCES : EMPRUNT TRAVAUX EPICERIE SHERPA :**

Pour financer l'équipement matériel de la future épicerie communale (rayons, gondoles, meubles frigo, chambres froides, caisse enregistreuse) un emprunt de 60 000 € a été inscrit au budget. 4 banques ont été contactées et ont remis une offre.

Les membres de la commission FINANCES proposent de retenir l'offre de la Caisse d'épargne mieux disante.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de contracter auprès de la caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - . Montant : 60 000 €
  - . Durée : 10 ans
  - . Taux : fixe 0.53%
  - . Périodicité : trimestrielle
  - . Amortissement du capital : progressif
  - . Frais de dossier : 0.15%
- Approuve à l'unanimité le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette opération.

#### **2016- 043 : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX : actualisation 2017 :**

S. SOUFALIS propose de procéder à l'actualisation des différents tarifs communaux en s'appuyant sur l'avis donné par les membres de la commission FINANCES.

Il rappelle que pour les tarifs concernant le déneigement, leur actualisation annuelle est basée sur la valeur de l'indice INSEE TP01.

Les membres de la commission FINANCES proposent une actualisation de +2% et demandent d'étudier la possibilité de facturer les repas du restaurant scolaire en fonction des revenus des familles, à l'identique de la facturation des tarifs de l'accueil de loisirs.

Pour les tarifs de la salle polyvalente qui sera à nouveau en service en 2017, il conviendra d'intégrer la location de la vaisselle qui sera mise à disposition. Pour les locations, un état des lieux avant et après l'occupation devra être réalisé, avec la signature d'un contrat de location et le dépôt d'une caution. Une simulation sera présentée prochainement avec la mise en place d'un mode opératoire.

C.NICOLAS, concernant le projet de tarification du restaurant scolaire en fonction des revenus, estime qu'il s'agit d'une double peine pour les forts revenus qui paient déjà en conséquence l'impôt sur le revenu.

S. CLOSSET trouve que cela fait beaucoup d'augmentations pour les foyers à revenus élevés. Elle ajoute que l'imposition sur les revenus n'est pas identique entre les salaires perçus en France et ceux perçus en Suisse. Elle trouve que l'application d'un quotient familial sur les tarifs du restaurant scolaire est inadmissible. Elle fait part de son désaccord pour payer plus par rapport à des personnes inscrites au chômage qui inscrivent néanmoins leurs enfants au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs.

Le Maire souligne que cette proposition est dans la continuité des décisions prises jusqu'à présent (participation aux voyages scolaires, tarifs accueil de loisirs) et qui ont une vocation sociale et de solidarité. Il propose que ce sujet soit débattu lors d'un prochain conseil municipal avec l'ensemble des informations nécessaires afin de décider ou non de ce principe.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CIMETIERE</b>						
Concessions 15 ans / 2 m2	276	281	287 €	293 €	299 €	305 €

Concessions 15 ans / 4 m2	380	387	395 €	403 €	411 €	419 €
Concessions 30 ans / 2 m2	380	387	395 €	403 €	411 €	419 €
Concessions 30 ans / 4 m2	519	529	540 €	551 €	562 €	573 €
Colombarium et cavurne concession 30 ans	331	337	344 €	351 €	358 €	365 €
Columbarium et cavurne concession 15 ans	1325	168,5	172 €	175 €	179 €	183 €
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	1932	1970	2 009 €	2 049 €	2 090 €	2 132 €
Plaque bronze posée gravée colom. e jardin Souv.		135	138 €	141 €	144 €	147 €
<b>PARKING-DROIT DE PLACE</b>						
Location Parking (longue durée) (le mois)	37,1	37,85	39 €	40 €	41 €	42 €
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	37,1	37,85	39 €	40 €	41 €	42 €
Location Parking à l'année	406	414	422 €	430 €	438 €	447 €
Droit de place (le ml/jour)	2,15	2,2	2,25 €	2,00 €	2,04 €	2,08 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>						
Cantine (un enfant) repas+animation						
pause méridienne	4,55	4,65	4,75 €	4,85 €	4,94 €	5,04 €
Cantine (plus de un enfant) repas+animation						
pause méridienne		4,33	4,40 €	4,49 €	4,58 €	4,67 €
<b>LOCATION SALLES</b>						
Location Chalet des tuffes	35,3	36	36,7	37,43	38	38,76 €
Location Salle (à l'heure)	12,15	12,4	12,65	12,9	13	13,26 €
Salle Polyvalente Location Résident (24 h)	147,95	150,9	153,9	156,98	160	163,20 €
Salle Polyvalente Location Extérieur (24 h)	220,45	224,9	229,35	233,94	239	243,78 €
Salle Polyvalente Location Tennis (à l'heure)	12,2	12,45	12,7	12,95	13	13,26 €
Salle Polyvalente Location Autre (à l'heure)	18,3	18,65	19	19,38	20	20,40 €
Salle de Réunion 1/2 journée	49,15	50,15	51,15	52,17	53	54,06 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS APRES CONNAISSANCE TARIFS QUOTIENT CAF</b>						
Accueil de loisirs à l'heure péri et extra scolaire Calcul effectué en fonction du revenu des familles. Montant plancher 660 €. Montant plafond 10 000 €. €	1,55	1,65	1,68 €	1,71 €	3,50 maxi	3,57 maxi
Garderie Heures TAP (15h40-16h15) modulés en fonction des ressources			1,26 €	1,29 €	2,62€ maxi 45'	2,08 € maxi 35'

**2016-044-1 : FINANCES : contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique 2016-2017 :**

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
- APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2016/2017, et adopte les tarifs suivants :

	1.011	1.01	1.015	1.01	1.006	
TARIFS SOGESTAR	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17
Petits soins	45 €	46 €	46 €	47 €	47 €	47 €
Zone rapprochée	186 €	187 €	190 €	192 €	193 €	194 €
Zone éloignée	322 €	325 €	330 €	333 €	335 €	337 €
Hors piste ou piste fermée	643 €	649 €	659 €	666 €	670 €	673 €
Pisteur secouriste	33€/h	33€/h	33€/h	34€/h	34€/h	34 €/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	88€/h	89€/h	90€/h	91€/h	92€/h	92 €/h
Engin de damage avec chauffeur	138€/h	140€/h	142€/h	143€/h	144€/h	145 €/h
TARIFS AMBULANCES 4 VILLAGES						
Les Rousses, Morez, Saint Claude, Champagnole	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

**2016-044.2 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs 2016-2017 :**

S. SOUFALIS rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'approbation du contrat relatif à la distribution des secours par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conféré par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2016-2017 :
  - petits soins (catégorie 1) : 51.00 €
  - zones rapprochées (catégorie 2) : 210.00 €
  - zones éloignées (catégorie 3) : 364.00 €
  - zones hors piste (catégorie 4) : 727.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 37.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 99.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 157.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31/12/2013, relative aux frais d'évacuation par ambulance consécutive aux secours organisés sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs. Un tarif unitaire et forfaitaire de 486 € est appliqué pour toute évacuation quelle que soit sa destination.

Une convention pour l'évacuation des blessés à destination d'une première structure médicale a été signée avec LES AMBULANCE ET TAXIS DES 4 VILLAGES, pour une durée de 4 années, à compter de la saison d'hiver 2013-2014, soit jusqu'à la saison 2016-2017.

**2016-045 : FINANCES : demande subvention du ski club de Prémanon :**

Le ski club de Prémanon organise le challenge national de ski de fond d'été Vincent Vittoz sur le site du stade des Tuffes, les samedi et dimanche 15 et 16 octobre prochains.

Le comité d'organisation sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 €. Une demande de subvention de 1 500 € a été adressée à la communauté de communes.

Les membres de la commission « FINANCES » proposent de ne pas accorder d'aide financière sur cette épreuve nationale (N'est ce pas à la fédération d'apporter le financement ?) et souhaitent que l'association gère ce type de manifestation avec la subvention annuelle. Cela n'empêche pas l'association de solliciter des aides sur des épreuves spécifiques locales comme la traversée du Massacre.

B.REGARD ne peut pas laisser dire que c'est la fédération française de ski qui impose aux associations de prendre les courses.

La fédération établit une liste de course et les propose aux comités régionaux qui décident ou non de retenir telle ou telle épreuve qui ensuite proposent aux clubs de prendre ces courses. D'autre part, la présence du stade nordique à Prémanon est une aubaine pour les ski-club de la région et favorise également l'organisation des courses.

Le Maire estime que dans le cadre de course « nationale » c'est à la fédération d'assurer l'équilibre financier de la manifestation. Il prend pour exemple la location du parc ski-roues par la FFS aux associations et l'hébergement obligatoire de plusieurs officiels, charges qui consomment la quasi-totalité des recettes liées aux frais d'inscription plafonnés par la fédération. Apporter une subvention dans ce cadre reviendrait quelque part à financer le parc de ski-roues de la FFS.

V.BOUVRET souhaite connaître la décision prise par la communauté de communes sur la demande de subvention du ski club pour cette manifestation.

Le Maire répond que le conseil communautaire statuera le 2/11 mais l'avis du bureau communautaire n'est pas très favorable. Pour les mêmes raisons évoquées précédemment, la communauté de communes souhaite concentrer son soutien sur les courses populaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux Finances, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide, par 13 voix pour et 1 abstention (B. REGARD), de ne pas accorder d'aide financière pour l'organisation du challenge Vincent VITTOZ au ski club de Prémanon.

#### **2016-046VENTE PARCELLE COMMUNALE AO 526:**

Par délibération du 12/05/2015, le conseil municipal a décidé la vente d'un terrain communal sur la base de 150 € le m<sup>2</sup>.

L'avis du service des Domaines a été sollicité. Celui-ci a déterminé la valeur vénale du terrain à 130 620 € (140 € le m<sup>2</sup>) en date du 13/01/2015. Depuis cet avis, cette parcelle bénéficie d'une voirie neuve et de sa viabilisation. Le Maire a rencontré, sans qu'aucune publicité n'ait été faite, deux acheteurs potentiels qui se sont présentés spontanément en leur indiquant que la vente s'effectuerait en fonction de leur projet et de l'aspect architectural de leur future habitation compte tenu de l'emplacement de la parcelle (vue imprenable sur la nature environnante). Le détail du jugement de la qualité architectural n'a pas fait l'objet d'une note écrite.

Chaque acheteur potentiel a présenté 2 projets.

Le Maire a souhaité prendre conseil auprès d'un avocat afin de sécuriser cette vente. Le conseil juridique suggère de définir les critères qui permettront de faire un choix sur les projets et d'effectuer le choix de l'acquéreur lors d'une prochaine réunion.

S.CLOSSET demande s'il est possible de prendre connaissance des projets et s'il n'est pas plus simple de vendre par rapport au prix proposé par les acheteurs.

F.MOIZE demande si le projet retenu le sera en fonction des critères définis aujourd'hui ?

C.NICOLAS demande s'il n'est pas plus juste d'attribuer la parcelle au premier demandeur.

Le Maire propose d'oublier les projets des acheteurs potentiels et de réfléchir sur les critères en fonction de l'environnement immédiat de la parcelle et de sa situation particulière (entrée du village, vue imprenable).

Le choix portera effectivement sur les critères retenus lors de cette réunion et, avec ces critères la décision pourra être prise sereinement, lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le prix demandé est conforme à l'avis des Domaines et du montant inscrit au budget.

B. REGARD estime maintenant qu'il serait délicat de vendre le terrain au premier demandeur en raison des démarches effectuées par les deux acheteurs pour présenter leur projet. Il ajoute ne pas être en capacité de définir les critères pour faire un choix.

Après un large débat, les critères à retenir sont les suivants :

- 1- Conformité au PLU
- 2- La meilleure intégration par rapport au terrain et à l'environnement

Le Maire donne ensuite la parole à M. CHOUARD, maître d'œuvre, qui assiste à la séance publique du conseil municipal et qui fait part de l'impossibilité d'appliquer les critères proposés.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les critères suivants pour permettre l'attribution du terrain :
  - 1- Le projet devra être conforme au PLU
  - 2- Le projet devra s'intégrer au mieux par rapport au terrain et à son environnement.

**2016-047 : BATIMENTS COMMUNAUX : EGLISE : mise aux normes électricité et éclairage intérieur : attribution marché :**

Un avis d'appel à la concurrence pour a été lancé pour les travaux de mise aux normes électrique et d'amélioration de l'éclairage intérieur afin de mettre en valeur l'église.

Deux propositions ont été reçues à l'issue de la consultation, des entreprises SAILLARD-PERRET de Lons-le-Saunier et SCEB de Saint-Claude

Estimation de la maîtrise d'œuvre : 22 011.80 € HT.

Entreprise SAILLARD PERRET : 28 870.00 €  
SCEB : 28 023.71 €

La différence entre l'estimation et les devis des entreprises portent surtout sur le prix des réglettes leds installées sur les piliers (5 870 € pour 11 349 €). Les membres de la commission « TRAVAUX » ont demandé à la maîtrise d'œuvre de diminuer leur nombre afin de baisser le coût global et proposent de retenir l'entreprise SCEB, mieux disante.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise SCEB pour un montant total HT de 28 023.71 € mais souhaite que ce montant se rapproche de l'estimation par une modification sur le nombre ou le placement des réglettes leds.
- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire, interrogé par B. REGARD, évoque le lancement de la souscription publique pour les travaux de l'église en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Des flyers ont été réalisés qui seront largement distribués à la population. Les dons, tant des particuliers que des entreprises, peuvent être versés jusqu'à la fin des travaux. Le Maire remercie par avance tous les généreux donateurs.

**2016-048 : COMMERCE : projet aménagement local commercial :**

Un projet de chocolaterie est envisagé dans les locaux regroupés de l'agence postale et de l'office de tourisme. Une rencontre avec l'architecte a eu lieu avec les intéressées et la commune. L'architecte a remis un premier projet d'aménagement et une estimation financière évaluée à environ 100 000 € TTC.

Les membres des commissions « travaux » et « finances » ont estimé le montant des travaux très élevé par rapport à la surface totale (66 m<sup>2</sup>).

Les membres de ces deux commissions ont souhaité que porteurs de projets et architecte modifient l'aménagement pour diminuer le coût total.

Après une nouvelle rencontre avec les intéressées, une nouvelle proposition a été réalisée pour un coût prévisionnel de 60 500 € TTC.

Le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 120 € HT.

Les porteurs du projet pourraient prendre en charge une partie des travaux au travers une majoration du loyer (15 000 € sur 7 ans par exemple ou 10 000 € sur 4 ans) ce qui porterait le loyer mensuel à environ 700 € (loyer de base : 486 €).

Une subvention au titre de la DETR sera sollicitée auprès des Services de l'Etat (20 à 40 %).

V. BOUVRET demande s'il ne serait pas plus intéressant de conserver les deux locaux actuels dans lesquels la commune pourrait installer deux commerces différents et prendre moins de risque dans l'éventualité d'un arrêt de l'activité.

Le Maire répond que le regroupement n'était pas une volonté initiale des élus et qu'il s'agit bien d'une proposition des porteurs de projets. D'autre part, compte tenu de l'aménagement et dans l'éventualité d'une cessation d'activité, les locaux pourraient être individualisés facilement s'il y avait deux porteurs de projet. Enfin, la majorité des travaux et donc des coûts concernent le local actuellement occupé par l'agence postal qui a réellement besoin d'une réhabilitation.

C. NICOLAS demande s'il n'est pas possible de demander un chiffrage des travaux à un autre architecte.

Le Maire répond que cela est possible mais que le résultat de l'estimation s'apprécie lors de l'ouverture des plis suite à la consultation. D'autre part et compte tenu de la prise en charge d'une partie des travaux par le porteur de projet et dans l'éventualité d'une subvention au titre de la DETR, le reste à charge pour la commune lui semble acceptable.

Le Maire ajoute qu'il conviendra d'obtenir l'accord de la copropriété de LA SERRE sur la réalisation intérieure des travaux (percement du mur porteur). Un conseil syndical a lieu le 22/10 qui permettra d'en préciser les modalités et surtout les délais.

S. SOUFALIS qui a rencontré le porteur de projet en début d'année, souligne la qualité de l'étude réalisée par l'intéressée qui a présenté un business plan détaillé démontrant la faisabilité du projet.

B. REGARD, compte tenu des différents financements et du reste à charge pour la commune, estime que ce projet est intéressant par rapport à la création d'une nouvelle activité. Enfin, il regrette que ce projet ait été gardé secret jusqu'à présent et il souligne que les membres du conseil municipal sont suffisamment « adultes » pour connaître ce type d'information.

Le Maire précise que si les premiers contacts remontent à plusieurs mois, il lui semblait important de ne pas diffuser inutilement d'informations avant que les porteurs de projets soient convaincus de la viabilité de leur future activité. Il indique toutefois veiller à l'avenir à ce que des informations soient données le plus tôt lors des commissions municipales.

Le Maire propose de donner un accord de principe sur l'aménagement de ces deux locaux commerciaux en un seul, pour un montant prévisionnel de travaux d'environ 60 500 € TTC et un montant d'honoraires de 7 120 € HT et de lancer la consultation.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres des commissions « travaux » et « finances » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les travaux nécessaires dans les deux locaux commerciaux (agence postale communale et office de tourisme) pour permettre la création d'une chocolaterie, selon la description de travaux présentée par l'architecte pour un montant prévisionnel de 60 500 € TTC.
- Donne son accord, à l'unanimité, pour confier la maîtrise d'œuvre au cabinet REICHARDT et FERREUX pour un montant de 7 120 € HT.
- Autorise, à l'unanimité, le Maire à lancer la consultation
- Sollicite une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du coût global de l'opération (étude faisabilité, maîtrise d'œuvre, agencement, travaux) soit la somme de €.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Fixe le montant du loyer à 700 € TTC (486 € loyer de base + 214 € sur 7 ans).
- Autorise le Maire à l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

#### **2016-049 : DENEIGEMENT : avenant contrat fraissage :**

Par délibération du 31/08/2012, le conseil municipal a confié le déneigement par fraissage des rues et places communes du centre du village et du secteur des Jouvencelles, à Messieurs CONRY et THEVENIN, pour 5 années soit jusqu'au 30/04/2016.

Le déneigement par étrave de ce même secteur a été attribué par délibération du 30/07/2014 pour une période de 3 années soit jusqu'au 30/04/2017.

Afin de faire coïncider l'échéance de ces deux marchés et ainsi permettre la consultation sur l'ensemble de ces prestations, les membres de la commission « voirie-déneigement » proposent de prolonger d'une année le marché de fraissage.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « voirie-déneigement » et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de prolonger d'une année le marché de fraissage et de lancer la consultation en 2017 à la fois pour le déneigement à l'étrave et à la fraise.
- Charge le Maire d'établir l'avenant, à le signer et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2016-050 : VRD : SIDEC DU JURA PROGRAMME RVS 2016 :**

A la demande de la commune et des membres de la commission VRD, il est proposé de changer le coffret d'éclairage public endommagé par un camion au lieu dit LES RIVIERES et de changer le mât et le luminaire situés à l'entrée du lotissement les JACOBES, lui aussi accidenté.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans le cadre du programme RVS 2016 du SIDEC DU JURA.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1754 du 28 novembre 2015 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 1 829,19 € TTC

Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération Soit 914,60€

Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 914,59 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.



Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord, s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Inscrira la dépense à l'imputation 23 du budget principal.

**2016-051 : PERSONNEL TERRITORIAL contrats d'assurance des risques statutaires**

Par délibération en date du 25/02/2016 la commune a demandé au centre de gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué la proposition tarifaire du contrat groupe relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2017-2020,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de retenir les options suivantes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

**Ensemble des garanties communes aux trois franchises :** Décès - Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

	Au 01/01/2017	Franchise choisie
<b>Sans franchise</b> sauf franchise <b>15 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60%	

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL / agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :**

**Ensemble des garanties :** Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

	Situation actuelle (depuis 2013)	Au 01/01/2017
<b>Sans franchise</b> sauf franchise <b>15 jours fermes</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	0.95%

- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

**2016-052 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES HAUT-JURA : Observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura :**

La chambre régionale des comptes nous adresse le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura concernant les exercices 2009 et suivants. Ce rapport a été adressé au président de la communauté de communes qui l'a présenté au conseil communautaire. Ce rapport d'observations définitives est également transmis aux Maires des communes membres de l'EPCI dès la présentation qui en a été faite au conseil communautaire. Ce rapport doit être présenté par le Maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Maire précise qu'aucun problème particulier n'a été soulevé par la chambre régionale des comptes et que les rares remarques ont reçues des réponses de la part du président de la communauté de communes.

V. BOUVRET souhaite que la lecture des recommandations faites par la chambre régionale des comptes soit effectuée.

Le Maire donne lecture de ces recommandations qui sont :

- recommandation n° 1 : Etablir un bilan financier du contrat de station mettant en rapport le montant prévisionnel de chaque action avec celui de sa réalisation et fixer à l'avenir un programme d'actions exhaustif accompagné de coûts prévisionnels fiables ;
- recommandation n° 2 : La chambre recommande à la CCSR de sécuriser davantage le processus de la commande publique.

Sur la première recommandation, le Maire fait part de la difficulté de pouvoir répondre à cette demande sur certains projets. Pour la seconde, elle porte sur certains avenants.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura.

### **2016-053 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA FORET DU MASSACRE : acquisition parcelles boisées en indivision :**

Vu l'accord de principe des six communes datant de 2009 et actant la politique d'acquisition foncière conduite par le SIGF de la forêt du Massacre,

Après les échanges entre les héritiers de la famille DELORME et le président du SIGF concernant la mise en vente de parcelle d'une surface totale de 34 ha sur la commune de Prémanon cadastrées : section AD : 1, 2, 3, 14, 15, 28, 41, 46, 47, 58 et section AE : 13, 14, 17, 18,

Vu la délibération du SIGF de la forêt du Massacre, n°3997616 n°12 en date du 22 juin 2016, relative à l'achat d'une parcelle de 34 ha sur la commune de Prémanon,

Vu la provision prévue dans le budget primitif 2016 du SIGF de la forêt du Massacre pour l'achat éventuel de propriétés boisées incluant les frais de mutation,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- L'acquisition en indivision avec les communes membres du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la forêt du Massacre, soit : Lajoux, Lamoura, Longchaumois, Les Molunes, Prémanon et Septmoncel, au prorata des quotes-parts fixées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1978, modifié par l'arrêté préfectoral n°128 du 31 janvier 1994, soit :

Commune de Lajoux :	134,5 = 7 787,55
Commune de Lamoura :	154,5 = 8 945,55
Commune de Longchaumois :	280,5 = 16 240,95
Commune des Molunes :	111,5 = 6 455,85
Commune de Prémanon :	128,5 = 7 440,15
Commune de Septmoncel :	190,5 = 11 029,95
<u>Total :</u>	<u>1 000 = 57 900,00</u>
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte d'achat qui sera reçu, aux frais du SIGF de la forêt du Massacre, par Maître OUDET-ELIEN, notaire à Morez et ne donnera lieu à la perception d'aucun droit au profit du Trésor Public, conformément à la loi,
- Confie au SIGF de la forêt du Massacre la gestion de cette forêt indivise.

### **2016-054 : SICTOM DU HAUT-JURA : conteneurs semi-enterrés : programme 2016 :**

Un certain nombre de constructions ont eu lieu sur le lotissement « les Rochers du Pellas » et certains propriétaires habitent désormais leurs habitations. Les 4 conteneurs semi-enterrés prévus au bas du lotissement ont été installés (2 gris et 2 bleus).

Il convient d'établir un avenant à la convention entre le SICTOM et la commune, signée le 15/12/2008, pour la mise en place de ces nouveaux conteneurs semi-enterrés leur entretien et leur collecte.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Confirme le programme 2016 d'installation des conteneurs semi-enterrés et autorise le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention entre le SICTOM du Haut-Jura et la commune relative à la mise en place de conteneurs semi-enterrés, l'entretien et la collecte de ces conteneurs.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE** : le SIDEC a présenté le bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine communal entre 2013 et 2015. Il propose un certain nombre de travaux (plus ou moins onéreux) pour diminuer le coût énergétique des bâtiments avec un planning prévisionnel. Ce bilan a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

S.SOUFALIS demande si ce bilan sera réalisé sur l'Espace des Mondes Polaires.  
Pour la partie communale, oui mais la communauté de communes n'a pas adhéré au CEP proposé par le SIDEC.  
Certains bâtiments de la communauté de communes sont suivis par la SAEM SOGESTAR. Il conviendra de se renseigner si l'EMP pourra être suivi dans ce cadre.

EMP : le protocole transactionnel entre la communauté de communes, la commune, l'entreprise SFCA et AXA France IARD relatif à l'indemnisation suite à l'incendie de 2015 est en cours de finalisation.  
D'autre part, le protocole d'accord entre la commune et la famille JEAN-PROST concernant l'empiètement de la salle polyvalente, le droit de passage, la pose d'une barrière limitant l'accès à la cour des services techniques, la remise en état de panneaux, le passage de la canalisation d'assainissement, est en bonne voie pour sa signature et son règlement définitif.

SCOT PNR HAUT-JURA : le SCOT du PNR du HAUT-JURA vient d'être arrêté. La commune, en qualité de personne publique associée, a reçu le projet et a 3 mois pour faire part de ses remarques. Chaque conseiller municipal est invité à consulter ce projet et à donner son avis.  
Suite à l'approbation du SCOT, les communes devront mettre leur PLU en conformité et très certainement dans le cadre intercommunal sauf si une minorité de blocage demande à maintenir une révision dans chaque collectivité.  
Le Maire donne quelques informations sur le zonage des commerces dans certaines zones du territoire et les principes de l'habitat. Il ajoute qu'il est difficile de mesurer les impacts du SCOT pour les années à venir mais que les premières simulations sur le territoire communal ne semblent pas trop révolutionner la situation actuelle.  
S.SOUFALIS demande que soit présenté lors d'un prochain conseil municipal les conséquences du SCOTT sur le PLU de la commune.

B.LABOURIER précise que le SCOT sera approuvé mi 2017 après enquête publique et que tous les documents relatifs au SCOT et explications sont consultables sur <http://scot.parc-haut-jura.fr/>.

B. REGARD souhaite également que ce débat puisse avoir lieu lors du prochain conseil municipal afin de prendre connaissance du SCOT, de ne pas le subir et de pouvoir faire remonter des remarques le cas échéant.  
Au vu de ces différentes demandes, le Maire confirme l'inscription de ce sujet à la prochaine réunion du conseil municipal, qui pourra être évoqué sur la base d'un support du PNR voire en présence d'une personne ressource du Parc.

BULLETTIN MUNICIPAL : la remise des articles pour le bulletin municipal de fin d'année était prévue hier. Le Maire demande à chaque conseiller devant écrire un article de le remettre rapidement.  
D'autre part, il a reçu une demande pour insérer de la publicité dans le bulletin municipal et souhaite connaître l'avis de l'assemblée. Après une discussion, une majorité se dégage pour insérer de la publicité dans le bulletin de façon payante et à compter de 2017. Les modalités seront à définir lors d'un prochain conseil municipal. En attendant, aucune annonce de ce type ne pourra être publiée.

LA DOLE : le Maire informe le conseil municipal de la reprise de la gestion du site de la Dôle par la SAEM SOGESTAR dès cet hiver 2016/2017. Une solution a été trouvée avec nos partenaires Suisses en contrepartie d'un loyer que versera la SOGESTAR. C'est une nouvelle importante et réjouissante, la crainte d'une fermeture du massif ayant plané un certain temps.

TRAVAUX CROIX DE LA TEPPE : le Maire informe les conseillers municipaux de la réalisation de l'enrobé rue de la Croix de la Teppe, autour de l'EMP, le jeudi 20/10. La circulation sera interdite en raison de la pose de l'enrobé en pleine largeur. Une information sera faite auprès des riverains.

B.REGARD souhaite avoir des explications sur l'activité chiens de traîneaux rapidement évoqué par le Maire. Une réflexion pour mettre en place des itinéraires de chiens de traîneaux sur le secteur de la Sambine est en cours afin de proposer cette activité aux touristes (petits tracés, grands tracés, partage des pistes, ...).  
Le Maire proposera à la commission « NEIGE » de la communauté de communes le passage de la piste de ski de fond sur la canalisation gaz ce qui donnerait une piste noire. Plusieurs conseillers sont assez dubitatifs sur cette solution. La difficulté est de trouver un grand circuit afin d'intéresser les mushers, toutes les bonnes idées sont les bienvenues.

B. REGARD demande s'il n'est pas possible d'envisager un circuit partant de l'EMP vers le Mont-Fier ou en direction de Prémansonval en passant par la forêt que la commune vient d'acquérir.  
Le Maire répond que ces pistes ont été réfléchies mais vite abandonnées, ces secteurs étant très boisés, chahutés et donc difficile pour le passage des traîneaux avec des touristes. D'autres secteurs sont peut être possibles et restent à étudier.

A.PETIT demande si les travaux de concassage sur la Dôle ont été réalisés. A priori oui.

La séance est levée à 23H35.